



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 8460

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation que traverse le secteur associatif en général, et le tourisme associatif en particulier. Il a été tout particulièrement alerté par plusieurs associations de tourisme familial, membres de l'union des associations de tourisme de plein air (UNAT). Ces structures, très actives au niveau du développement en Gironde, font l'objet de contrôles et de redressements fiscaux qui menacent leur existence même, avec d'importants risques de licenciement. Depuis deux ans, des discussions sont menées avec le service de la législation fiscale afin de tenter d'établir un régime fiscal clarifié, mais respectant en tout premier lieu l'utilité sociale et la spécificité des associations. Un projet d'instruction fiscale a déjà fait l'objet de multiples versions. Si cette instruction devait être publiée, elle ne manquerait pas d'avoir des conséquences dramatiques sur l'équilibre de gestion de nombreuses associations, se traduire par des restrictions de personnel, sinon par un arrêt de leurs activités. L'UNAT compte, fin 1997, 56 associations et fédérations nationales, ses membres gèrent plus de 1 700 installations (250 000 lits) et accueillent chaque année 6 millions de personnes pour plus de 40 millions de journées vacances. Avec un volume d'affaires annuel supérieur à 8 milliards de francs, l'UNAT fait travailler 50 000 personnes. Tout en estimant nécessaire une évolution du cadre fiscal et un règlement de la question du paracommercialisme, les acteurs du tourisme associatif protestent énergiquement contre les procédures en cours. Ils refusent la mise en place d'un dispositif qui démantèlerait ce secteur en le régulant uniquement en fonction du marché. Ils rejettent une mesure qui serait rétroactive et qui, à charge égales, ne donnerait pas égalité de droits. Ces associations, souvent anciennes et à but lucratif, jouent un rôle essentiel dans l'accès aux vacances, notamment pour les plus modestes, dynamisent les échanges et les relations internationales en particulier pour les jeunes. Elles ne se situent généralement pas - contrairement à ce que l'on amalgame souvent - sur des créneaux concurrentiels. Elles sont indispensables à la valorisation, à l'équilibre et à la survie de certaines zones rurales fragiles. Sans nier que quelques pans d'activités (voyages, équipements de vacances...), d'ailleurs déjà fiscalisés, doivent être examinés, des données spécifiques (retombées sociales, offre aux vacances scolaires, tarifs, prestations...) sont à considérer avec soin. Enfin, des compromis sont indispensables car certaines associations aux marges étroites subissent des fluctuations d'activité que leurs réserves financières ne peuvent couvrir. En conséquence, au moment où l'on affirme la priorité de l'emploi, il lui demande de suspendre les procédures en cours et de parvenir, dans la concertation, à une fiscalisation juste mais raisonnable, tenant compte des réalités et des contraintes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations.

Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8460

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mars 1998

Question publiée le : 5 janvier 1998, page 12

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1642